



KPMG LLP  
100 New Park Place, Suite 1400  
Vaughan, ON L4K 0J3  
Tel 905-265 5900  
Fax 905-265 6390  
www.kpmg.ca

## RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

À Les Aliments Maple Leaf Inc.,

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard de certains indicateurs clés de performance de Les Aliments Maple Leaf Inc. (« l'entité »), inclus dans le rapport de 2022 sur la durabilité (en anglais seulement) de Les Aliments Maple Leaf Inc. ci-joint (le « rapport ») et tels que décrits ci-dessous, pour la période close le 31 décembre 2022.

Information sur l'objet considéré	Unités	Critères applicables	Norme de certification
Émissions directes (champ d'application 1) de gaz à effet de serre (« GES »)	278 292 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>	Norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise, version révisée (le « Protocole des GES »)	NCMC 3410
Émissions indirectes (champ d'application 2) de gaz à effet de serre (« GES »)	31 268 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub> (en fonction de l'emplacement) 8 632 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub> (en fonction du marché)	Norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise, version révisée (le « Protocole des GES »)  Indications sur le champ d'application 2 du Protocole des GES, modification de la norme destinée à l'entreprise du Protocole des GES	NCMC 3410



Émissions indirectes (champ d'application 3) de gaz à effet de serre (« GES »)	1 477 279 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>  (les émissions indirectes de biens d'équipement, l'utilisation de produits vendus, le traitement en fin de vie des produits vendus et les investissements ne sont pas évalués et sont exclus)	Norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise, version révisée (le « Protocole des GES »)  Norme de comptabilisation et de déclaration sur la chaîne de valeur de l'entreprise (champ d'application 3) Complément à la Norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise	NCMC 3410
Consommation d'eau	8 966 209 m <sup>3</sup>	Lignes directrices et définitions internes de Les Aliments Maple Leaf Inc. en matière d'information sur la durabilité.	NCMC 3000
Consommation de gaz naturel	66 197 455 m <sup>3</sup>	Lignes directrices et définitions internes de Les Aliments Maple Leaf Inc. en matière d'information sur la durabilité.	NCMC 3000
Consommation d'électricité	436 018 MWh	Lignes directrices et définitions internes de Les Aliments Maple Leaf Inc. en matière d'information sur la durabilité.	NCMC 3000
Obtention et cession des réductions d'émissions vérifiées (« RÉV ») et des crédits pour énergie renouvelable (« CÉR »)	RÉV : 341 557 tonnes d'éq. CO <sub>2</sub>  CÉR : 60 312 MWh	Lignes directrices et définitions internes de Les Aliments Maple Leaf Inc. en matière d'information sur la durabilité.	NCMC 3000



Production	Production de 702 491 tonnes métriques de produits finis	Lignes directrices et définitions internes de Les Aliments Maple Leaf Inc. en matière d'information sur la durabilité.	NCMC 3000
Taux total des incidents déclarés	0,40 incident déclaré pour 100 travailleurs à temps plein	Lignes directrices et définitions internes de Les Aliments Maple Leaf Inc. en matière d'information sur la durabilité.	NCMC 3000

Outre ce qui est décrit dans le paragraphe précédent, nous n'avons pas mis en œuvre de procédures d'assurance à l'égard des informations restantes incluses dans le rapport et, par conséquent, nous n'exprimons pas une conclusion sur ces informations.

### **Responsabilité de la direction**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation de l'information sur l'objet considéré conformément aux critères applicables (les « critères applicables »).

Il n'y a pas d'exigences obligatoires pour la préparation ou la présentation des mesures de la performance en matière d'émissions de GES. À ce titre, l'entité a appliqué la Norme de comptabilisation et de déclaration des GES destinée à l'entreprise (le « Protocole des GES ») du World Resources Institute/World Business Council for Sustainable Development, ainsi que ses propres critères élaborés à l'interne, qui sont présentés aux pages 126 à 129 du rapport. La direction est responsable de l'élaboration de ces critères.

Il incombe à la direction de déterminer le caractère approprié de l'application des critères applicables.

Il incombe aussi à la direction de déterminer les objectifs de l'entité en ce qui concerne la performance en matière de durabilité et l'information relative à celle-ci, y compris l'identification des parties prenantes et des questions significatives.

La direction est également responsable du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation et la présentation d'une information sur l'objet considéré exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilités du professionnel en exercice**

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sous forme d'assurance limitée sur l'information sur l'objet considéré, sur la base des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques* et à la NCMC 3410, *Missions de certification des bilans des gaz à effet de serre*. Cette norme requiert que nous



planifions et réalisons notre mission de façon à obtenir une assurance limitée quant à la question de savoir si, sur la base des procédures mises en œuvre et des éléments probants obtenus, nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré comporte des anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, et elles suivent un calendrier différent. En conséquence, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est beaucoup moins élevé que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, il n'est pas garanti qu'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à ces normes permettra toujours de détecter un élément qui porte le professionnel en exercice à croire que l'information sur l'objet considéré comporte des anomalies significatives.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions des utilisateurs de notre rapport.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et impliquent l'obtention d'éléments probants concernant l'information sur l'objet considéré.

Nous avons notamment reçu pour mission d'évaluer le caractère approprié des données sur les émissions des champs d'application 1 et 2, le caractère valable des critères utilisés par l'entité pour préparer l'information sur l'objet considéré dans les circonstances de la mission et pour apprécier le caractère approprié des méthodes, politiques et procédures, et des modèles utilisés dans la préparation de l'information sur l'objet considéré, et le caractère raisonnable des estimations faites par l'entité.

Notre mission comprenait, notamment, les procédures suivantes : effectuer des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables de la préparation des informations sur la performance pour l'information sur l'objet considéré, et appliquer des procédures analytiques et d'autres procédures d'obtention d'éléments probants, au besoin.

La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire qui était composée de professionnels possédant les compétences et l'expérience appropriées à la fois en certification et en lien avec l'objet considéré applicable, y compris les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### **Indépendance et contrôle qualité des professionnels en exercice**

Nous nous sommes conformés aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.



Les Aliments Maple Leaf Inc.  
Le 8 mai 2023

Le cabinet applique la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

### **Limites inhérentes importantes**

Les informations non financières historiques, telles que celles contenues dans le rapport, sont assujetties à davantage de limites inhérentes que les informations financières historiques, étant donné les caractéristiques qualitatives de l'objet considéré et les méthodes utilisées pour déterminer ces informations. Comme il n'existe pas d'ensemble substantiel de pratiques établies sur lequel s'appuyer, différentes techniques d'évaluation sont acceptables et peuvent être retenues, ce qui peut donner lieu à des écarts significatifs entre les mesures et avoir une incidence sur la comparabilité. La nature de ces informations et les méthodes utilisées pour les déterminer, telles qu'elles sont décrites dans les critères applicables, peuvent changer au fil du temps, et il est important de lire la méthodologie de présentation d'informations de l'entité, qui est présentée aux pages 126 à 129 du rapport.

### **Conclusion**

Notre conclusion a été formée sur la base des éléments décrits dans le présent rapport et y est assujettie. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion. Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information sur l'objet considéré de l'entité pour la période close le 31 décembre 2022 n'est pas préparée et présentée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

*KPMG* A.N.R. / S.E.N. C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 8 mai 2023  
Toronto, Canada